



**Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n°DU 23.032 en date du 04 mai 2023

portant réglementation temporaire de circulation sur la RN 568
en raison de travaux de réfection de la chaussée au droit du carrefour Morales

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- VU** le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,
VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,
VU l'arrêté du 14 janvier 2020, relatif à l'équipement des routes et autoroutes de dispositifs d'alerte sonore,
VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,
VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
VU l'arrêté préfectoral n° 13-2022-08-11-00005 11 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la route RN 568 pendant les travaux de réfection de la chaussée au droit du carrefour Morales et que, pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route RN 568,
SUR proposition du chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de LAVERA au sein du District Urbain de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1- Description de l'opération

Réalisation des travaux de réfection de la chaussée sur la RN 568 au niveau du PR 32+000 dans le sens de circulation d'Arles vers Marseille au droit du carrefour Morales.

ARTICLE 2- Description des mesures d'exploitation

- **Du 10 au 11 mai 2023 entre 21h00 et 6h00 dans le sens de circulation Arles vers Marseille :**

-Sur la RN 568 neutralisation de la voie de gauche à partir du PR 30+200 jusqu'au PR 30+950.

A partir du PR 30+950 mise en place d'un basculement de circulation sur la voie opposée (chaussée Marseille vers Arles) jusqu'au PR 32+850.

A partir du PR 32+850 reprise de la circulation sur la voie normalement en direction de Marseille.

Les bretelles d'accès à la RN 568 entre les PR 31+000 et 32+800 en direction de Marseille sont fermées à la circulation, un itinéraire de déviation est mis en place via la RN 568 en direction de Fos-sur-Mer et reprise de la direction Marseille par le giratoire Saint Gervais.

Du 10 au 11 mai 2023 entre 21h00 et 6h00 dans le sens de circulation Marseille vers Arles:

Sur la RN 568 neutralisation de la voie de gauche à partir du PR 34+300 jusqu'au PR 30+800.

- Au carrefour Morales le tourne à gauche en direction de Martigues est fermé à la circulation, un itinéraire de déviation est mis en place via la RN 568 en direction de Fos-sur-Mer et reprise de la direction Marseille par le giratoire Saint Gervais.
- Au carrefour Morales à partir de l'avenue des pins (sortie de la ZI la Grand Colle), l'accès à la RN 568 en direction de Martigues est fermé à la circulation, un itinéraire de déviation est mis en place via la RN 568 en direction de Fos-sur-Mer et reprise de la direction Marseille par le giratoire Saint Gervais.
- La route du Pavillon du Roi reste ouverte à la circulation en direction de Martigues, les usagers peuvent s'insérer sur la RN 568 uniquement en voie de droite, des cônes K5a sont positionnés en axe de la chaussée jusqu'au PR 32+900.
- La limitation de vitesse est portée à 50 KH dans les 2 sens de circulation dans les zones de chantier.

ARTICLE 3 – Moyens d'information des usagers

L'information des usagers se fait par signalisation verticale au sol et au travers de messages sur les bandes de radio FM.

ARTICLE 4 - Maîtrise d'ouvrage de l'opération

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Responsable
DIRMED District Urbain	Chemin du commandant J-F MATTEI 13240 Septèmes-les- vallons	06 65 43 56 00		M.CANAC

ARTICLE 5 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Responsable
DIRMED / DU CEI de LAVERA	Centre d'Intervention et d'Entretien de LAVERA route de la gare 13117 LAVERA	06 09 02 90 76		M.VELLA

ARTICLE 6 – Entreprise en charge de la signalisation de chantier

La mise en place, maintenance et dépose de la signalisation temporaire de chantier ainsi que la pose de l'itinéraire de déviation sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Responsable
TECHNISIGN	629 avenue Denis Papin BP 50021 13655 ROGNAC Cedex	06 62 20 70 66		M.DUBOIS

ARTICLE – 7 Entreprise en charge de la réalisation des travaux

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Responsable
EUROVIA	ZI la Grand Colle 13110 PORT DE BOUC	06 11 55 01 83		M.ROUX

ARTICLE – 8 Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE – 9 Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune de Martigues
- Mairie de la commune de Port de Bouc
- Maire de la commune de Fos/mer
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 04 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

M. Matthieu CANAC

P.I

L'adjointe au Chef du district Urbain
SENECAT-Alméria